

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA
MICROFINANCE

RAPPORT GENERAL

ASSISES NATIONALES DE L'ACTION SOCIALE

MFSNEFM 2008

Conformément aux accords conclus avec les partenaires sociaux, les Assises nationales de l'Action Sociale se sont déroulées du 06 au 08 août 2008 à Savana Saly, suite à l'ouverture officielle du 05 août au Méridien- Président par **Maître Abdoulaye WADE**, Président de la République du Sénégal.

Ces Assises nationales dont l'objectif était l'identification d'un cadre macro- social, qui viendrait en appui à la stratégie nationale de croissance accélérée, ont réuni cent trente quatre représentants des organisations syndicales du secteur, les associations des groupes- cible, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que les services centraux et déconcentrés des départements ministériels à vocation similaire, désignées d'un commun accord avec les partenaires sociaux.

Le format utilisé par le Comité scientifique pour atteindre les objectifs retenus, est celui de tables de concertation, suffisamment documentées et relevant des sept domaines classiques de l'Action sociale que sont :

- La famille
- L'Enfance
- La Pauvreté/le Développement Communautaire, la Micro finance, la Solidarité nationale et les autres dispositifs
- Les Personnes en situation de handicap
- Les Personnes âgées
- Les ressources humaines
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Les résultats des travaux des tables de Concertation, du Panel d'orientation et de la documentation de base permettraient au Comité scientifique de proposer des recommandations et des propositions de directives. Il appartiendrait au Ministre de choisir la procédure de validation définitive, en relation avec les partenaires sociaux.

L'évaluation de la capacité de réponse du dispositif national d'Action Sociale hérité de la colonisation, eu égard aux attentes sociales des catégories sociales défavorisées, a permis de constater la perte de pertinence des mécanismes de l'assistance sociale et la multiplication de structures d'intervention relevant de départements ministériels différents, et tout cela sans aucune coordination. Cette situation maintient non seulement

les groupes- cible dans une relation de dépendance, mais empêche également le Sénégal de respecter ses engagements internationaux.

Le dispositif actuel d'Action sociale s'inscrit dans **une dynamique de gestion de l'exclusion** qui superpose **des structures d'assistance sociale**, privilégiant une approche besoins, impropre à une société involutive où le rapport salarial ne domine pas et concernant les individus, les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants dits « en conflit avec la loi », d'une part et des **projets et programmes dits de deuxième génération, privilégiant l'approche droit** et concernant les enfants et les femmes, mais suivant **une dynamique de planification sociale** qui privilégie des indicateurs quantitatifs, sans impact réel sur les catégories sociales défavorisées. Dans ce cadre bien précis, **la politique familiale est réduite à une assistance à la famille** au niveau de la Direction de l'Action Sociale et à **une politique de promotion de la femme**, se référant à l'équité de genre à la Direction de la Famille et à celle de l'Entreprenariat Féminin, renforcée par un large dispositif diversifié de « cash transfert » au bénéfice des femmes et relevant d'une discrimination positive affirmée.

En ce qui concerne **l'Enfance**, il n'existe pas encore un Code de l'Enfant, mais trois dispositifs de gestion de l'Enfance :

- Un dispositif de prise en charge de jeunes délinquants, héritées de la colonisation et **relevant toujours de l'étiologie positiviste**, parce que considérant que **l'Enfant mineur délinquant est en conflit avec la loi**, au niveau de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale du ministère de la Justice ;
- Un second dispositif d'assistance aux structures d'éducation non conventionnelles, hérité de l'ancienne Division de la Sauvegarde de l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale du Ministère chargé du Développement Social, également hérité de la colonisation ;
- Un troisième dispositif créé à la suite de la ratification par le Sénégal de
- la Convention sur les Droits de l'Enfant et une politique de prévention et d'intervention, impulsée par la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant du Ministère en charge de la Famille, en relation avec les Organisations non gouvernementales et des projets et programmes sous- sectoriels, mais sans aucune coordination ni mécanismes de suivi et d'évaluation.

L'analyse de ce sous-secteur a débouché sur une recommandation essentielle :

- **La nécessaire adoption d'un Code de l'Enfant.**

Les personnes handicapées sont toujours prises en charge dans une perspective assistancielle, malgré l'existence d'un programme de Réhabilitation à base communautaire,

sans impact réel sur les groupes- cible, parce que piloté à partir du niveau national, en l'absence des communautés, et de toutes études sur les potentialités communautaires, qui auraient permis l'autonomisation à court ou moyen terme des bénéficiaires. Les financements aux structures associatives ne participent ni d'un renforcement de capacités, ni de financement de projets d'autonomisation des personnes en situation de handicap.

Il reste que le niveau de prise en charge institutionnel actuel permet difficilement une mise en œuvre correcte d'une politique adéquate en l'endroit des personnes en situation de handicap.

L'analyse de ce sous- secteur a permis trois recommandations essentielles :

- 1- la ratification par le Sénégal de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006, relative aux droits des personnes handicapées ;**
- 2- l'adoption de la loi d'orientation Sociale ;**
- 3- La création d'un Office ou d'une Direction nationale des personnes en situation de handicap.**

Les personnes âgées bénéficient d'un programme sectoriel de prise en charge sur le plan médical, mais leurs potentialités ne sont pas toujours mobilisées ni dans le cadre d'un renforcement des capacités de la cellule familiale, ni dans les programmes de développement au niveau local en cours.

Un projet d'appui à la promotion des aînés a été initié par le Département et vise l'amélioration des conditions socio- économiques des personnes âgées par le financement de micro- projets et le renforcement de leurs capacités opérationnelles.

Le niveau de prise en charge institutionnel ne permet pas d'assurer la couverture des besoins multisectoriels des personnes âgées.

On constate une insuffisance de la couverture médicale des personnes âgées, relevant de la faiblesse des plateaux techniques des centres de santé, du fait de l'absence de certains médicaments de spécialité et d'équipement d'aide au diagnostic, ainsi que de spécialistes en géronto- gériatrie.

Les prestations dispensées par les structures périphériques sont remboursées uniquement sous forme de médicaments.

On note également l'existence de deux régimes différents de prise en charge des personnes âgées, à savoir les retraités de l'IPRES avec un début de prise en charge à 55 ans impliquant les autres membres de la famille et ceux du FNR avec une prise en charge à 60 ans qui ne

concerne que la personne âgée elle-même d'où la nécessité d'une harmonisation de ces deux régimes.

Il n'existe également pas de provisions suffisantes au niveau des hôpitaux qui auraient permis de rembourser les frais médicaux plafonnées à un milliard, malgré la lourdeur et le coût élevé des pathologies de la vieillesse.

Il est important de redéfinir l'ancrage institutionnel du Plan Sésame de manière à assurer une prise en charge globale de la cible.

L'analyse du sous- secteur a débouché sur deux recommandations essentielles :

- 1- Identifier un ancrage institutionnel du Plan Sésame qui assurerait la prise en charge harmonieuse des cibles ;**
- 2- Etendre le champ d'intervention et l'institutionnalisation du Projet d'Appui à la Promotion des aînés.**

La dotation en ressources humaines du secteur pose problème à deux niveaux :

- Une insuffisance d'intervenants de première ligne, spécialisés dans la prise en charge des catégories sociales défavorisées et de cadres de conception en matière de politique sociale au niveau du Département de tutelle, malgré l'existence de ce personnel au niveau des sortants des écoles de formation de travailleurs sociaux.
- Le personnel chargé présentement de l'encadrement des catégories sociales défavorisées a été formé aux techniques de l'assistance sociale et reste peu opérationnel pour les tâches d'autonomisation des personnes, des groupes et des communautés, alors que le ministère en charge de la Fonction publique peine à recruter le personnel compétent du fait de l'absence d'un corps d'accueil des travailleurs sociaux, malgré les nombreuses directives présidentielles relatives à la question.

L'analyse du sous- secteur a débouché sur les recommandations suivantes :

- 1- Diligenter la signature du décret portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Travail Social ;**
- 2- Créer une direction des ressources humaines au sein du Ministère de tutelle ;**
- 3- Etendre les indemnités d'enseignement aux travailleurs sociaux gradués qui exercent des fonctions d'enseignement dans les écoles de formation professionnelle.**

Le dispositif de lutte contre la pauvreté composé du développement communautaire, de la micro finance, de la Solidarité nationale et de l'accès au crédit, intègre plusieurs

mécanismes pertinents, mais insuffisants pour la lutte contre la pauvreté, pour les raisons suivantes :

- L'ensemble du dispositif se situe au niveau opérationnel, et a été mis en place en l'absence d'une base de données mettant en avant des indicateurs sociaux, et en conséquence sans possibilité aucune de mise en cohérence avec le niveau stratégique de la lutte contre la pauvreté lequel privilégie des indicateurs quantitatifs et logé paradoxalement au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **La Direction du développement communautaire** se présente plutôt comme une direction des organisations non gouvernementales, dont les missions de réalisation de projets locaux et d'animation de tous les projets de développement devraient être renforcées. Il serait souhaitable de renforcer les possibilités de contrôle de ladite Direction sur les Ong, de manière à éviter les dysfonctionnements suivants :
 - Que d'importants montants en terme d'investissement ne soient orientés vers les zones choisies par les Ong et suivant des méthodologies décidées par elles mêmes ;
 - Une absence relative de coordination des interventions des Ong.

- **La Microfinance** : la motivation profonde qui a présidé à la création de ce dispositif relève de deux raisons :

- la volonté des Autorités d'offrir des services financiers sécurisés, viables et autonomes à des populations exclues du système bancaire classique principalement pour des raisons d'extrême précarité économique ;
- le souci du Législateur, de l'Exécutif et de la Banque Centrale d'organiser toutes les structures informelles de collecte d'épargne et de distribution de crédits que sont les tontines et les groupements similaires.

Il s'agit en substance de permettre aux populations exclues du système classique bancaire, la prise en charge des besoins de leurs ménages et de leurs entreprises.

Tout cela a abouti à l'adoption de la loi PARMEC n°95-03 du 05 janvier 1995 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit.

Il convient d'ajouter à cela la création d'un Fonds d'Impulsion de la Microfinance par le décret n°2005- 878 du 03 octobre 2005 dont l'objet est de favoriser l'essor de structures financières décentralisées au Sénégal en facilitant leur refinancement, la garantie de leur emprunt, le renforcement de leur capacité, et leur recherche de financement.

C'est sur cette base qu'une lettre de politique sectorielle a été élaborée et les objectifs suivants retenus :

- Favoriser la mise en place de structures viables et pérennes ;
- Favoriser la création de produits et services financiers durables ;
- Intégration de la Microfinance dans le système financier global.

Les enjeux majeurs identifiés sont la professionnalisation du secteur et la pérennisation des institutions de Microfinance, ce qui a abouti aux quatre axes stratégiques suivants :

- **A n°1** Amélioration du cadre juridique
- **A n°2** Développement d'une offre viable et pérenne de produits adaptés, diversifiés et en augmentation ;
- **A n°3** Articulation Banque/IMF ;
- **A n°4** Développement d'un cadre institutionnel permettant une gestion articulée du secteur et de la politique.

Le plan d'action qui a été budgétisé initialement à hauteur de 20 milliards, a fait l'objet d'une réactualisation pour la période 2008 – 2013, avec une distinction entre les actions directes de développement à hauteur de 35 milliards et le refinancement pour un montant de 59 milliards.

En termes de performance, les structures de Microfinance sont passées de 18 en 1993 à 724 en 2003, 831 structures sous convention en 2004 à 844 en 2006 avec 791848 membres clients en 2006, pour un encours d'épargne de 74,27 milliards et un encours de prêt de 83,4milliards.

Le problème se situerait plutôt au niveau des résultats des premières analyses d'impact de la Microfinance relevant d'une étude de l'AQUADEV en 1999, qui s'attachaient uniquement à démontrer les effets économiques positifs, tout en mettant l'accent sur les méthodes, les outils et la rigueur scientifique. Le fait est qu'il existe des risques que le système s'éloigne des populations défavorisées, pour s'adresser peu à peu à des clientèles rentables, alors que l'un des deux principaux objectifs fixés à la Microfinance par le DSRP II est de favoriser l'accès à des services financiers viables et durables à une majorité de ménages à faibles revenus. L'analyse de la lettre de politique sectorielle de la Microfinance révèle une approche de l'impact qui donne une priorité au nombre de bénéficiaires des services de financement décentralisés. En réalité, la performance institutionnelle a toujours été privilégiée au détriment d'une réflexion sur l'adéquation des services eux- mêmes et leur impact sur les clients.

Dés lors, si la **Microfinance poursuit par définition un objectif de justice sociale, elle devrait permettre aux personnes défavorisées ou exclues, de démarrer des activités économiques, sans garantie financière ni taux d'intérêt usuriers.** En lieu et place, les institutions de la Microfinance mettent plutôt l'accent sur la fonction épargne et ne font en principe de crédit qu'à partir de l'épargne collectée, ce qui amène beaucoup d'experts de l'économie sociale à dire que les institutions de Microfinance favorisent les couches moyennes, en écartant les pauvres en général et les femmes en particulier.

- **La Solidarité Nationale** : c'est l'expression dynamique du commun vouloir-vivre que constitue l'idée d'unité nationale dans un système démocratique. Il s'agit d'un principe essentiel de l'organisation publique qui est un moyen réaliste d'atteinte de l'objectif social de réduction des inégalités.

Elle dispose d'un cadre institutionnel depuis 2002 par la création d'un Fonds de Solidarité nationale dont les missions sont les suivantes :

- 1- Apporter une réponse immédiate aux situations de crise et d'urgence pour soulager les populations en détresse ;
- 2- Construire des infrastructures de base dans les zones non prises en compte par les projets et programmes gouvernementaux en cours ;
- 3- Créer des activités génératrices de revenus au profit des populations démunies.

Trois contraintes majeures empêchent le Fonds de Solidarité de mener à bien ses missions à savoir :

- 1- La prolifération de fonds ou structures à vocation similaire qui existent dans beaucoup de Départements ministériels ;
- 2- L'absence de partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre des activités ;
- 3- L'insuffisance des moyens financiers

En élevant la solidarité nationale au rang de principe politique directeur, on la situe dans une perspective de justice sociale qui se fonde sur la Nation elle-même. Elle prend donc appui sur ce vouloir vivre commun qui cimenter les groupes constitutifs de la Nation. Il convient en conséquence que l'Etat dispose de toutes les prérogatives nécessaires au triomphe de la Solidarité nationale au détriment de tout autre intérêt particulier ; c'est le prix à payer pour que la Nation puisse venir en aide aux catégories sociales défavorisées, tout en corrigeant l'injustice et l'exclusion qu'elle comporte. Ce faisant, elle se distingue de l'assistance, car la collectivité entière en profite et s'en trouve renforcée.

En conséquence, le budget alloué au Fonds de solidarité ne peut répondre aux multiples besoins de financement. A ce titre la taxation de certains produits et l'impôt restent les instruments privilégiés d'une solidarité nationale pérenne.

- **L'Action sociale** : le concept a été introduit au Sénégal en 1978 lorsqu'il a été question de changer la dénomination de la Direction des Affaires Sociales héritée du schéma d'exploitation coloniale, laquelle était chargée de la prise en charge des populations déshéritées et des victimes de l'exclusion sociale telles que les handicapés, les orphelins, les veuves, les personnes âgées, les enfants et les jeunes déshérités, sur la base d'une approche assistancielle.

L'actuelle Direction de l'Action sociale est chargée principalement de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'action sociale de l'Etat, sur toute l'étendue du territoire national et ses missions sont les suivantes :

- 1- Impulser et coordonner les programmes de recherche en matière d'action sociale ;
- 2- Collecter et exploiter toutes les informations nécessaires à l'étude et à la résolution des problèmes sociaux ;
- 3- Accompagner le Fonds de Solidarité Nationale pour la prise en charge rapide des populations victimes de calamités naturelles ;
- 4- Etudier les voies et moyens d'une prophylaxie sociale efficace par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'information- éducation et communication ;
- 5- Promouvoir l'insertion socio- économique et sanitaire des groupes vulnérables à travers des projets et programmes ;
- 6- Orienter et suivre les programmes d'action sociale mis en œuvre par les Ong, les associations ainsi que tout intervenant dans le domaine.

La direction de l'Action sociale s'appuie sur quarante cinq Centres de Promotion et de Réinsertion sociale répartis sur toute l'étendue du territoire national et devant, en principe polariser chacun trente mille habitants, ainsi que des structures de supervision au niveau départemental et régional.

Mais l'Action sociale, comprise comme un processus d'éradication et/ou de diminution des problèmes sociaux, ces derniers pouvant être définis comme une situation ou un groupe de situations, perçues avec crainte ou dégoût par certains membres de la société, relèvent des compétences transférées depuis le vote de la loi n°96-03 du 22 mars 1996. Le problème est qu'en dehors de la commune de Dakar qui dispose d'une Direction de l'Action sociale, ce transfert de compétences n'est effectif dans aucune autre collectivité locale.

Les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale ne disposent ni de moyens humains, ni de moyens matériels et budgétaires adéquats qui leurs auraient permis de faire face aux attentes sociales des populations. Il reste que les ratios de couverture devraient être redéfinis compte tenu des normes internationales.

L'analyse de ce sous- secteur a débouché sur les recommandations suivantes :

- 1- Adopter un cadrage macro- social basé sur une politique de création et de protection de revenus, en appui à la stratégie de croissance accélérée ;**
- 2- Privilégier les mécanismes de l'économie sociale comme schéma directeur d'organisation et de création de richesse dans un processus pyramidal d'insertion des catégories sociales défavorisées ;**
- 3- Doter les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale, structures d'intervention de base du Ministère, de ressources permettant la prise en charge de la demande sociale et des services de médiation au niveau local. Revoir par ailleurs la nomenclature des budgets des collectivités locales en ce sens;**
- 4- Faire signer le projet de décret portant révision du cadre régissant l'intervention des Ong ;**
- 5- Faire voter une loi portant création du Fonds de Solidarité nationale de manière à lui octroyer une partie des recettes générales de l'Etat et des taxes additionnelles ;**
- 6- Renforcer les moyens d'intervention du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.**

La famille : elle constitue l'élément essentiel du dispositif traditionnel de maximisation de la protection sociale et est perçue comme le lieu élémentaire des solidarités de sang, de protection sociale de ses membres et de reproduction sociale.

Il existe une Direction nationale de la Famille, mais celle-ci déroule plutôt un programme de promotion et de protection des droits de la femme, en l'absence d'une véritable politique familiale qui faciliterait les interventions visant l'équilibre social ainsi que la régulation des conflits et des violences familiales.

Les moyens d'intervention pouvant renforcer la structure familiale sont dispersés sous une forme assistancielle à travers différentes directions et il n'existe pas véritablement de politique d'accroissement et de soutien du revenus des familles défavorisées qui permettrait de réduire la fracture sociale.

Les familles ne connaissent pas leurs droits et leurs devoirs et il n'existe pas de structure de médiation familiale permettant de gérer les conflits et de prévenir les maltraitances, les sévices et l'inadaptation sociale des enfants.

L'analyse du sous- secteur à permis de dégager les recommandations suivantes :

- 1- Faire voter une loi d'orientation de la politique familiale ;**
- 2- Restructurer la Direction de la Famille conformément à ses missions de soutien des familles.**

Dispositif de suivi et d'évaluation : il n'existe pas de dispositif général de suivi et d'évaluation de la politique sociale au Sénégal, ce qui se traduit par le peu de visibilité de l'effort social du Gouvernement une absence de visibilité de l'effort social de la nation et l'inexistence de comptes sociaux au niveau national.

L'absence d'un cadrage macro- social ne permet pas la prévention des crises sociales et la prise en charge effective des attentes sociales, d'où la mise en exergue de l'assistanat social en matière d'intervention sociale, en lieu et place d'une stratégie d'autonomisation des catégories sociales défavorisées victimes d'exclusion ou de problèmes identitaires.

On note également, l'absence d'une stratégie de gestion concertée de la demande sociale, basée sur les documents de SCA et DSCR, qui permettrait une coordination effective entre les besoins et les actions entreprises en faveur des couches vulnérables.

Il n'existe pas de banques de données permettant la mesure des inégalités sociales et la conception de projets et de programmes qui répondent aux besoins des populations, tout en tenant compte de leurs potentialités.

Il s'avère donc nécessaire de disposer d'un système prospectif qui serait alimenté par des études et recherches multidimensionnelles et multisectorielles.

L'analyse de ce sous-secteur a permis de dégager la principale recommandation suivante :

La création d'un observatoire des inégalités sociales.

Les Assises nationales de l'Action Sociale ont été clôturées par une cérémonie solennelle, en présence des partenaires sociaux et de la représentation nationale. Le Directeur de Cabinet, représentant le Ministre a assuré les participants de la volonté du Ministre d'assurer le suivi des Assises tel que souhaité par les participants.

ANNEXES

1- Liste des participants

2- Termes de reference

LISTE DES PARTICIPANTS

Présidence de la République :

Madame Marie Espérance NDOYE, Conseillère technique en Microfinance

Parlement :

Madame Mariam Wane LY, SENAT

Madame Yama Albis, SENAT

Syndicats :

Monsieur Mbalo Dia THIAM, SG/SUTSAS

Madame Marième Sy DIALLO, SUTSAS

Madame Yacine NIANG, SUTSAS

Madame Seynabou DIOUF, SUTSAS

Monsieur Gora SEYE, SUTSAS

Monsieur Nar seck THIOUNE, SUTSAS

Monsieur Jules KOOAME, SUTSAS

Monsieur Sakhir Mboup MBENGUE, SUTSAS

Monsieur Serigne Ndank MBENGUE, SUTSAS

Monsieur Mamadou SAMB, SUTSAS

Monsieur Tamsir DIAGNE, SUTSAS

Madame Aïcha DIEME, SUTSAS

Monsieur Amadou SOW, SUTSAS

Madame Amina GADIAGA, SUTSAS

Monsieur Saliou Faye DAFF, SG/SAS

Madame Aminata BOYE, DESPS/M Justice

Monsieur Ndack DIOP, SYNTRAS

Monsieur Ibrahima KANE, SAS

Madame Aminata Diop SOW, SUDTM/Abass NDAO

Madame Kaddiètou Kane DIABY, DCMS

Madame Mariètou NIANG, SUTSAS

Ministère de la Famille de la Femme et des Affaires Sociales de Côte D'Ivoire (Invité d'honneur)

Monsieur Koffi Aboua Joseph, Directeur de l'INFS, Représentant du Ministre

Monsieur NGETHIA Kouakou Kra Martin, INFS

Monsieur Brou Kouassi N'da BROU,

INFS

Ministère de la Famille

Monsieur El Hadji COLY, Directeur A.I. DAS

Monsieur Amadou DIALLO, DAS

Monsieur Moustapha THIOUNE, DAS

Monsieur Abdourahmane FALL, DAS

Madame Aïssatou Thierno GAYE, DAS

Monsieur Birahim G. CAMARA, DAS

Monsieur El Hadji Gorgui SECK, DAS

Madame Aminata BA, DAS

Madame Ndeye Marie DIEYE, DAS

Monsieur Oumar Madany SONKO, DAS

Madame Ndeye Ngoye Lô DIENE, DAS

Madame Sarata LY, DAS

Monsieur Doudou GAYE, DAS

Madame Adji Marie NDIAYE, ENTSS

Monsieur Moustapha Mbodj, Directeur ENTSS

Monsieur Abdoulaye THIAM, ENTSS

Monsieur Alioune MBODJ, ENTSS

Monsieur Momar KANE, ENTSS

Monsieur Baba Lyssa NDIAYE, ENTSS

Monsieur Ndiaye SOW, ENTSS

Monsieur Babacar CISS, Directeur D.D.C

Monsieur Ousmane KA, Coordonnateur CSOPLCP

Monsieur Amadou DIALLO, SRAS, St. Louis

Monsieur Moustapha THIOUNE, SRAS, Ziguinchor

Monsieur Abdourahmane FALL, SRAS Kaolack

Madame Ndeye Lissa DIOP, Directrice DPDE

Madame Nafissatou NDIAYE, DPDE

Madame Aïssatou Thioune GUEYE, SRAS Thiès

Monsieur Birahim Gouthia CAMARA, SRAS T ambacounda

Monsieur El Hadj Gorgui SOCK, SRAS Diourbel

Monsieur Mohamed El Mansour GAYE, DPDE

Monsieur Sidy GUEYE, Directeur DSDS

Madame Fatoumata GADIAGA, C. GINDHI

Madame Ndeye Ouleye Sar DIAWARA, Cabinet

Madame Astou DIOUF, Cabinet

Monsieur Pape Malick NDAO, Cabinet

Madame Nafissatou Fall NDIAYE, Directrice CENAF

Madame Diadia DIA, Cabinet

Madame Khady TALL, Cabinet

Madame Mariama Ndiaye SY, Cabinet

Monsieur Moustapha NDIAYE, SRAS Louga

Monsieur Mbengue, Cabinet

Monsieur Abdou Karim THIOYE

Madame Nafissatou Sar SOW, Cabinet

Madame Bafou BA, Cabinet

Madame Aminata SAMB, Cabinet

Monsieur Abdoulaye NDIAYE, DEF

Monsieur Abdoulaye DIENG, SRAS, Matam

Madame Nafissatou NDIAYE, DPDE

Monsieur Aliou WADE, IAAF

Monsieur Massamba DIOUF, CSOPLCP

Monsieur Mouhamadou NDIAYE, C.S.A.

Ministère de la Fonction publique

Monsieur Aliou DIOUF, Cabinet

Mamadou Lamine SANE, Cabinet

Ministère de la Santé et de la Prévention médicale

Monsieur Saco KASSE, ENDSS

Monsieur Mamadou COULIBALY, DRH

Monsieur Mansour DIENG, DRH

Monsieur Michel SAGNA, ENDSS

Ministère de la Justice

Monsieur Moustapha DIOP, DESPS

Madame Aminata BOYE, DESPS

Ministère de l'Economie et des Finances

Monsieur Djibril DIOP

Madame Sira Sy SECK

Ministère de l'Education

Madame Aminata Rose DIALLO, C. Verbo-tonal

Monsieur Abdou SECK, INEFJA

Associations de Personnes handicapées

Monsieur Laba Cissé DIOP, Président Fédération des A.P.H.

Monsieur Amadou SOW, RESAD

Moonsieur Mouhamadou B. DIOP, A.N. Albinos

Monsieur Yatma FALL, ANHMS

Monsieur Gatta Amadel BA, UNAS

Madame Aminata Fall MBACKE, FSAPH

Monsieur Abdoulaye AW, MPSAS

Monsieur Youssoupha FAYE, MPSAS

Monsieur Matar THIAM, FSAPH

Monsieur Abdou Khadir DIONE

Monsieur Alioune DEH, AAS

Monsieur Omar DIOP, H.F.E.

Associations de Travailleurs Sociaux

Madame Madeleine DIATTA, Présidente FNTS

Madame Anta NDIAYE

Monsieur Abdoul Amadou KANE

Madame Fatou TOURE

Madame Kadiétou Kane DIABY

Monsieur Emile Daly DIOUF

Organisations non gouvernementales

Monsieur Djibril SOW, Directeur Régional I.A.R.

Monsieur Mame Mor DIENG, Président ASSERPH

Monsieur Mamadou Lô, ASSERPH

Monsieur Mamadou SOW, Fondation Friends of Africa

Monsieur Mohamath CISSE, DAHW

Monsieur Hama SAMUELS, Décennie Africaine

Monsieur Kallé SEYE, ANCT

Madame Marie Diop NDIAYE, CUDAFCS

Monsieur Mamadou WANE, UNICEF

Monsieur Seydou NDIAYE, CONGAD

Monsieur Waly NDIAYE, PNUD, PVM

Monsieur Bocar Mamadou DAFF, PNUD, PVM

Monsieur Cheikh A. Bamba DIAW, CONAF

Associations de Personnes âgées

Monsieur Abdourahmane WADE, FARPAS

Monsieur Aliou DIOUF, FARPAS

Monsieur Abdou Sidy SY, ANRMC

Monsieur Mbéry SYLLA, ANRMC

Monsieur Alioune Bodji DIONE, ANRMC

Monsieur Ibra SECK, ANCV

Madame Adja Aimée CORREA, ARS

Monsieur Abdourahmane DIALLO, ANCV

Monsieur Babacar DRAME, ANCV

Monsieur Assane Masson DIOP, Président ANCV

Monsieur Ibra DIALLO, FARPAS

Monsieur Falilou DIALLO, FARPAS

TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE DES ASSISES DE L'ACTION SOCIALE

I/ - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les années 1980-90 ont été marquées dans les pays en développement par la généralisation des politiques d'ajustement qui ont engendré un peu partout des problèmes sociaux considérables. C'est ainsi qu'on a pu noter un élargissement des cercles de pauvreté, l'accentuation de manière inquiétante des fléaux sociaux et l'accroissement du nombre d'inadaptés sociaux et de l'exclusion sociale.

En Afrique, malgré les valeurs de solidarité et d'entraide solidement ancrées dans les cultures, la situation sociale des couches défavorisées s'est profondément dégradée du fait de la dévaluation du franc CFA et des effets pervers de la globalisation. Or, les mutations profondes qui en résultent, si elles ne sont pas maîtrisées, risquent de constituer un sérieux handicap pour tout projet de développement économique et social durable.

Si le développement social apparaît comme un processus visant la création des conditions de progrès économique et social pour la communauté, et mieux la promotion de la dimension sociale du développement, l'Action Sociale quant à elle, est l'entreprise d'une action collective pour atténuer ou résoudre un problème social. En d'autres termes la politique nationale d'action sociale relève des choix opérés par le Gouvernement parmi les problèmes sociaux identifiés et qu'il déciderait d'éradiquer ou de diminuer à court, moyen et long terme, dans le cadre bien compris de la solidarité nationale.

Certes la définition d'une Nouvelle Politique d'Action Sociale, inscrite dans la vision novatrice du Gouvernement, a pris en compte les préoccupations de certains groupes en situation de vulnérabilité, mais reste résiduelle puisque tributaire d'une approche assistancielle, relevant d'une philosophie d'action et de dispositions réglementaires en complète déphasage avec la nouvelle donne.

Il est vrai que dès 1991, de nouvelles orientations en matière de Santé et d'Action Sociale avaient alimenté de nombreuses rencontres aux niveaux national, régional et

départemental, pour aboutir à la réalisation d'un Plan National d'Action Sociale, partie intégrante du Plan National du Développement Sanitaire et Social (PNDSS) de 1997.

Les changements institutionnels intervenus à partir de 1998 n'ont pas permis à l'Action Sociale d'assurer pleinement ses fonctions d'autonomisation des catégories sociales défavorisées et de réduction de la fracture sociale dans le cadre du projet global de développement durable, mais plutôt à son maintien bon an mal an dans sa fonction d'assistance sociale et de gestion résiduelle de l'exclusion.

L'analyse diagnostique de la situation des groupes sociaux vulnérables et l'exploitation des différents bilans annuels de la Direction de l'Action sociale laissent entrevoir des problèmes et contraintes qu'il convient de résoudre en relation avec les partenaires sociaux afin de permettre à ladite direction, de remplir ses nouvelles missions relatives à la gestion des attentes sociales des catégories sociales défavorisées.

II/ - OBJECTIFS

2.1. Objectif général

Définition d'une politique nationale d'Action sociale visant l'autonomisation des catégories sociales défavorisées.

2.2. Objectifs spécifiques

Poser le diagnostic de la politique nationale actuelle d'action sociale

Proposer des axes stratégiques prioritaires pour une Action Sociale efficace.

Définition de programmes spécifiques efficace de prise en charge des attentes sociales de la population

III/ - RESULTATS ATTENDUS

- La politique nationale d'action sociale est diagnostiquée et les enjeux identifiés ;
- Des propositions d'axes stratégiques prioritaires sont retenues.
- Une proposition de programmes spécifiques de prise en charge des attentes sociales est identifiée.

IV/ - METHODOLOGIE :

Les plénières

L'atelier sera de type participatif et sera articulé autour de six plénières, soit trois plénières introductifs et trois plénières de validation des extrants.

Les tables de concertation

1- Les tables de concertation sont les suivantes :

- L'Enfance
- La Famille
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes âgées
- Lutte contre la Pauvreté/Développement communautaire/ microfinance et autres dispositifs
- Ressources humaines
- Dispositif de recherche, d'évaluation.
- Solidarité nationale/Catastrophes naturelles

2- Les tables de concertation disposent d'une documentation aussi complète que possible sur le domaine concerné et peuvent recevoir des communications sous forme de contributions pré- programmées.

3- Les rapporteurs des tables de concertation sont désignés par le Comité scientifique, si possible parmi les directeurs nationaux responsables du domaine d'intervention et sont responsables de la documentation ; les présidents sont élus par les participants à la table de concertation, parmi les groupes cible présents.

V/ - PARTICIPANTS

Les participants au séminaire sont constitués par les directeurs nationaux et directeurs de projets du Ministère chargé du Développement Social, des représentants du SUTSAS, des représentants du CONGAD, des représentants la Fédération Nationale des Travailleurs Sociaux du Sénégal, de la Fédération Nationale des Personnes Handicapées, Fédération des Associations de personnes Agées des représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat, du Parlement des Enfants des Chefs de services régionaux de l'Action sociale, des représentants des six catégories de personnes handicapées, des Chefs de département de l'ENTSS et département social de l'ENDSS, des Chefs de division de la Direction de l'Action Sociale, du représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, du représentant du ministère chargé des Collectivités locales, de l'Association des Maires, de l'Association des Présidents de Conseil Régional, de l'Association des Présidents de Conseil Rural, de l'UNICEF, de Save the Children Suède, du PNUD, du B.I.T., de la Caisse de sécurité Sociale, de l'IPRES, du Fonds National de Retraite, Direction de l'Action Sociale de la Mairie de Dakar et de toute personne ressource susceptible d'apporter une contribution positive à la tenue et aux résultats de ces assises.

VI/ - LIEU / : Hôtel Méridien

VII/ - DUREE/PERIODE : Quatre jours

VIII-/AGENDA

1^{er} jour (après-midi)

❖ Accueil et installation des séminaristes

1^{er} jour

❖ Ouverture officielle du Séminaire

❖ Pause

❖ Communication de l'Expert

❖ Panel n°1

- ❖ Tables de concertation
- ❖ Rédaction du rapport diagnostic par les rapporteurs et l'Expert

2^{ème} jour

- * **Plénière de validation du rapport diagnostic**
- * **Communication de l'Expert**
- * **Panel 2 spécialisation et programmes**
- * Tables de concertation
- ❖ Rédaction des Axes stratégiques du projet de programme national d'Action sociale par les rapporteurs et les experts 1, 2 et 3

3^{ème} jour

- ❖ Plénière d'adoption des Axes stratégiques du projet de programme national d'Action Sociale
- ❖ Note introductive de l'Expert
- ❖ Tables de concertation sur les programmes spécifiques
- ❖ Identification des programmes spécifiques

4^{ème} jour

- ❖ Plénière de validation des programmes spécifiques et recommandations
- ❖ Cérémonie de clôture

IX LISTE DES PARTICIPANTS (120 personnes)

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRIFINANCE

- Cabinet du MSN (10 pers.)
- DAS (06 pers.)
- Services Régionaux de l'Action sociale : Matam – Saint-Louis, Thiès, Dakar, Kolda, Ziguinchor, Tambacounda, Fatick, Kaolack, Louga, Diourbel

❖ **INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE**

- Assemblée Nationale (02)
- Sénat (02)

❖ **MINISTERES**

- Economie et Finances (02)
- Collectivités Locales et Décentralisation (02)
- Fonction Publique (01)
- Santé et Prévention médicale (02)
- Education Nationale (02)
- Justice

❖ **COLLECTIVITES LOCALES**

- Association des Maires du Sénégal (04 pers.)
- Association des Présidents de Conseil Régional (04 pers.)
- Association des Présidents de Conseil Rural (04 pers.)

❖ **PARTENAIRES**

- FARPAS (4 pers.)
- ANRS (4 pers.)
- Ass. Volont. 3^{ème} âge (04 pers.)
- FSAPH (4 pers)
- Associations Nationales de Personnes handicapés (12 pers.)
- IAR (1 pers.)
- Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés ' 04 pers.)
- ENDSS 02
- SUTSAS (08 pers.)
- CONGAD (1 pers.)
- Fédération Nationale des Travailleurs sociaux (02)
- CNTSS 2
- SYNTRAS 2
- SAS 02
- SAMES 02
- SUDTM 02
- IPRES01
- Caisse de Sécurité Sociale01

